

CLASSICA

# CLASSICA

LE MEILLEUR DE LA MUSIQUE CLASSIQUE ET DE LA HI-FI

## KIT MÉDIA 2017



TEAM  
MED/A  
imagine

# CLASSICA

## UNE OFFRE ÉDITORIALE DE QUALITÉ

Consacré à la musique classique, Classica fait office de **référence** en la matière.

Alternant aussi bien des grands thèmes tels que les **artistes** du moment et les **destinations musicales** ou encore des dossiers **compositeurs**, le magazine offre en plus de précieux conseils dans le choix de **CD**, de **concert** et de **matériel hi-fi**.

Classica accorde **actualité et patrimoine** pour donner le meilleur de la musique classique et de la hi-fi.



## SOMMAIRE

### L'INFORMATION

A ne pas manquer, Histoire d'un lieu, Carnet critique, Chronique de Benoît Duteurtre

### LE MAGAZINE

En couverture – Dossier, Ecoute en Aveugle, l'Entretien, Reportage, le Portrait d'André Tubeuf, Passion musique

### LE GUIDE

Actu du disque, CHOCS CD/DVD, jazz, Hi-fi, instruments, radio et TV, concerts



## DES LECTEURS AISÉS ET MÉLOMANES

- Cadres supérieurs, chefs d'entreprise, professions libérales et intermédiaires: .....52%
  - Auditeurs réguliers de Radio Classique: .....71%
  - +55 Sénior (55 ans et plus): .....64%
  - Equilibre H/F: ..... 67% / 33%
- (Source éditeur)



## LES CAHIERS D'ÉTÉ

Communiquez sur votre événement dans les pages « Les Cahiers d'été » dédiées aux festivals dans les numéros de Mai, Juin et Juillet-Août.

**FESTIVALS** JUILLET / SEPTEMBRE 2016  
LES CAHIERS D'ÉTÉ

**La Côte-Saint-André**  
**Sortilèges et féerie musicale**

Sous l'ombre tutélaire du magicien Berlioz, le festival de la Côte-Saint-André rend à nouveau hommage au compositeur, convoquant Shakespeare, Baudelaire mais aussi son école, Beethoven, et son contemporain Chopin dans des concerts de prestige.

**Coup de cœur**  
**COEUR DU CHÂTEAU LOUIS XI**

Le festival de la Côte-Saint-André est un événement musical de prestige qui se déroule dans le cadre exceptionnel du Château de la Côte-Saint-André, classé monument historique. Le festival propose un programme riche et varié, allant de la musique baroque à la musique contemporaine. Les concerts sont organisés dans des lieux remarquables du château, offrant une expérience unique aux visiteurs.

**Les Riches Heures Musicales de la Rotonde**  
du 2 au 14 Août 2016

XXXV<sup>e</sup> festival de musique ancienne

thème « Musiques pour les rois »

www.festival-simiane.com  
festival.mus.simiane@free.fr  
FR 04150 SIMIANE LA ROTONDE  
33 (0)4 92 75 90 14

**Festival Valloire Baroque**  
BACH, C'EST TOUT!

Du 25 juillet au 3 août 2016  
7<sup>ème</sup> festival de musique baroque

Directeur artistique Gaël de Kerret  
Dorothée Bonnet, Cédric Zimmermann, Lothar Schickel, Les Inventors, Spirito/Chœur Britten...

Interventions de Gilles Collingrel  
www.festivalvalloirebaroque.com

**festi Val de Mercy**  
CHÂTEAU DU VAL DE MERCY

Vendredi 24 juillet à 20h30  
Aurore quartet  
Le jour de la joie

Samedi 23 juillet à 20h30  
Chœur « Brevis »  
Musique médiévale cathédrale de la Chartreuse de Champagnole

Dimanche 24 juillet à 20h30  
Mozart  
40<sup>e</sup> symphonie  
Musique médiévale cathédrale de la Chartreuse de Champagnole

**Festival Musique Eygalhères**

FRANÇOIS BRÉHERE GUY

20. 25. 27. 29  
JULIET 2016  
MAS DE LA BRUNE  
www.festival-eygalheres.fr

**FESTIVALS** JUIN-JUILLET 2016  
LES CAHIERS D'ÉTÉ

**ACADÉMIE-FESTIVAL DES ARCS**

Du 18 juillet au 2 août  
Cours de violon et de violoncelle  
Méthodes de pédagogie  
Tous les niveaux de compétence  
à partir de 10 ans  
40 ateliers, tous les niveaux  
particulièrement celui du Groupe des Six, de grand maître de musique de chambre, de Bach à Schubert et de Beethoven à Brahms, en passant par les compositeurs du 20<sup>e</sup> siècle.

**À l'opéra autrement**

Offre le tout au la scénariste et mette en scène de l'opéra de la région de la Côte d'Azur. Le festival de la Côte d'Azur propose un programme riche et varié, allant de l'opéra à la musique contemporaine. Les concerts sont organisés dans des lieux remarquables de la région, offrant une expérience unique aux visiteurs.

**AU CŒUR DES ALPILLES**  
**Musique de chambre en Provence**

Beethoven, Brahms, Schubert, Mozart ou Mendelssohn résonneront dans le Sud de la France grâce aux meilleurs quatuors du moment.

Né dans un village de Provence, ce festival propose un programme riche et varié, allant de la musique de chambre à la musique contemporaine. Les concerts sont organisés dans des lieux remarquables de la région, offrant une expérience unique aux visiteurs.

**Coup de cœur**  
**FESTIVAL D'EGALIERES**

Le festival de la Côte d'Azur propose un programme riche et varié, allant de l'opéra à la musique contemporaine. Les concerts sont organisés dans des lieux remarquables de la région, offrant une expérience unique aux visiteurs.

## SUPPLÉMENT HI-FI

Le numéro Classica daté Novembre distribué aussi aux abonnés Premium de L'Express (Numéro de la première semaine de Novembre).

130 000 EXEMPLAIRES DIFFUSÉS :

**80 000**  
Abonnés  
Premium  
L'Express

**50 000**  
Exemplaires  
Classica

Platines, amplificateurs | Lecteurs, convertisseurs | Enceintes, écrans et casques | Barres et plateau de son

# CLASSICA

**LE GUIDE 2016-2017**  
de la hi-fi et du home cinéma  
notre sélection selon vos envies

SUPPLÉMENT CLASSICA N°157 DE NOVEMBRE 2016 - NE PEUT ÊTRE VENDU SEPARÉMENT

# CLASSICA



## CLASSICA & RADIO CLASSIQUE DES MÉDIAS PARTENAIRES

### SUR RADIO CLASSIQUE

- Les CHOCS Classica en écoute à la radio
- La sélection de Francis Drésel des CHOCS du mois de Classica

### DANS CLASSICA

- Le partenariat avec Radio Classique mis en avant dès la couverture
- Les temps forts de Radio Classique relayés dans une page spéciale
- Alain Duault éditorialiste à Classica
- « L'invité du mois » d'Olivier Bellamy
- Une programmation Radio + des produits labellisés Radio Classique



## CALENDRIER

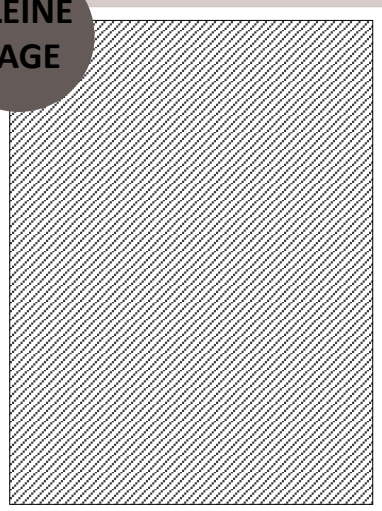
Daté	Thématiques	Numéro	Remise des éléments techniques	Parution
Février	-	N° 189	06 Janvier	26 Janvier
Mars	-	N°190	03 Février	23 Février
Avril	-	N° 191	03 Mars	30 Mars
Mai	Festivals	N° 192	07 Avril	27 Avril
Juin	Festivals	N° 193	05 MAI	31 Mai
Juillet - Aout	Festivals	N° 194	02 Juin	29 Juin
Septembre	Opéra	N° 195	07 Juillet	31 Juillet
Octobre	Orchestre	N° 196	08 Septembre	28 Septembre
Novembre	Chocs, International	N° 197	06 Octobre	26 Octobre
Supplément	HI-FI			
Décembre	-	N° 198	03 Novembre	30 Novembre

Planning non contractuel, sous réserve de modifications

## FORMATS

Pleine page

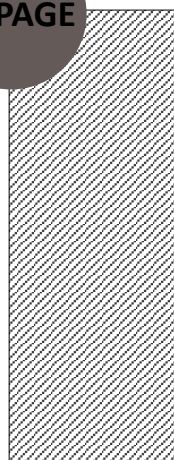
PLEINE  
PAGE



202 x 267 mm + 5 mm de  
fond perdu

1/2 page

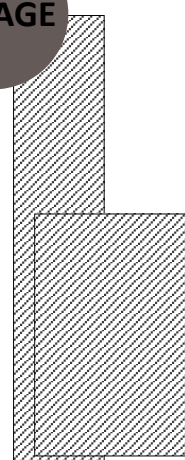
1/2 PAGE



L: 80 x 240 mm  
H: 163 x 118 mm

1/4 page

1/4 PAGE



L: 40 x 240 mm  
H: 80 x 118 mm

## TARIFS MENSUEL ET SUPPLÉMENT

2017 (EN € HT)\*

### EMPLACEMENT STANDARDS

Double page .....	9 200
Page .....	4 600
1/2 page .....	2 750
1/4 page .....	1 750

### EMPLACEMENT PREMIUM

#### Page

4 <sup>ème</sup> de couverture .....	9 200
2 <sup>ème</sup> de couverture .....	7 000
3 <sup>ème</sup> de couverture page .....	5 000
Face édito ou Zoom .....	6 000
1 <sup>er</sup> recto .....	6 000
2 <sup>ème</sup> recto .....	5 000
3 <sup>ème</sup> recto .....	6 450

#### Double page

Double d'ouverture .....	12 500
Double d'ouverture .....	10 500

### ENCARTS

Droits d'asile	2p	4p	8p	12p
1000 exemplaires	240	260	300	340

Frais techniques d'encartage et surtaxes postales : nous consulter

### TARIFS REVENDEURS HI-FI

1/2 page .....	1 600
1/4 page .....	900
1/8 page .....	650
1/16 page .....	450

### Majoration / Modulation

Emplacement préférentiel .....	+ 10%
Noir & Blanc sur format page .....	- 20%

### DÉGRESSIFS VOLUME SUR CA

Investissement (brut tarif) € HT

3500 à 4 499 .....	- 3%
4500 à 8 999 .....	- 5%
9000 à 17 999 .....	- 6%
18 000 à 44 999 .....	- 7%
Plus de 45 999 .....	- 9%

Le dégressif volume calculé à chaque ordre s'applique à tout annonceur (et non groupe annonceur) sur le cumul annuel de l'investissement réalisé sur Les Echos, Enjeux, Série Limitée, Les Echos Patrimoine et Investir Hebdo. Il se calcule sur le Brut Bas Achat. Le Dégressif est non rétroactif.

### REMISE PROFESSIONNELLE

La remise professionnelle n'est consentie qu'aux annonceurs achetant leurs espaces par l'intermédiaire d'un mandataire. La notification du mandat, conformément aux dispositions de la loi N°93-122 du 29/01/93, doit être adressée à LES ECHOS MEDIAS obligatoirement avant la première parution.

## TARIFS TABLETTES

2017 (EN € HT NET)\*

Découvrez l'application du magazine Classica avec  
3 offres publicitaires sur tablettes numériques :

### DOUBLE PAGE

en ouverture du magazine numérique ..... 1 500

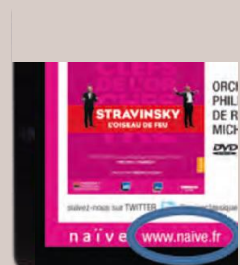
### VIDÉO

de moins de quatre minutes  
cliquable sur votre annonce  
publiée dans le magazine numérique ..... 3 800



### LIEN DE REDIRECTION

dans votre annonce publicitaire,  
pour accès direct à votre site ..... 100



\* Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### 1 – GENERALITES ET DEFINITIONS

1.1. La société Les Echos Medias (ci-après «LES ECHOS MEDIAS» ou «ECHOS MEDIAS») a notamment pour activité la vente des espaces publicitaires sur les Supports dont elle assure la régie publicitaire.

Toute souscription d'un ordre de publicité par un Annonceur ou son Mandataire implique l'acceptation, entière et sans réserve, des présentes Conditions Générales de Vente et du tarif en vigueur, à l'exclusion de tout autre document. Toute condition contraire posée par un Annonceur et/ou son Mandataire, figurant notamment dans leurs propres bons de commande et/ou dans leurs conditions générales d'achat, sera inopposable aux ECHOS MEDIAS à défaut d'acceptation préalable, expresse et écrite de sa part.

LES ECHOS MEDIAS se réservent le droit de modifier, à tout moment, ses Conditions Générales de Vente, en particulier afin de se conformer à l'évolution de la législation et ce, sous réserve d'en informer, les Annonceurs ou leurs Mandataires, dans un délai minimum d'1 (une) semaine avant la date d'entrée en vigueur des dites modifications.

1.2. Par Annonceur, on entend toute société ou groupe de sociétés qui achète des espaces publicitaires sur l'un des Supports dont LES ECHOS MEDIAS assurent la régie publicitaire. Sont considérées comme appartenant au même groupe, toutes les sociétés dont le capital est majoritairement, directement ou indirectement, détenu par une même personne physique ou morale. L'Annonceur peut réaliser des opérations d'achat d'espaces publicitaires pour son propre compte ou faire appel à un intermédiaire dénommé le Mandataire.

Par Mandataire, on entend tout intermédiaire réalisant des achats d'espaces publicitaires, pour le compte d'un Annonceur, en vertu d'un contrat écrit de mandat et présentant une copie de l'attestation de mandat le liant à l'Annonceur, son Mandant.

Par Publicité, on entend toute parution, passage à l'antenne ou PAP (page vue avec publicité) servie dans l'un des Supports.

Par Support, on entend toute publication imprimée ou électronique ainsi que toute émission de radio, dont LES ECHOS MEDIAS est la régie.

Par Editeur, on entend toute société qui imprime, diffuse et/ou radiodiffuse sur un support.

### 2 – TARIF

Les ordres de publicité sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la passation de la commande tel que détaillé dans «Tarifs publicité 2016».

LES ECHOS MEDIAS se réservent néanmoins la faculté de modifier à tout moment le tarif en vigueur. Tout changement de tarif sera communiqué à l'Annonceur ou à son Mandataire 4 (quatre) semaines au moins avant l'entrée en vigueur du nouveau tarif.

### 3 – ORDRE DE PUBLICITE

3.1. Tout ordre de publicité émanant d'un Mandataire de l'Annonceur devra être accompagné d'une copie du contrat écrit de mandat en vigueur conclu entre l'Annonceur et son Mandataire.

Dans ce cas, LES ECHOS MEDIAS adresseront la facture correspondante directement à l'Annonceur et une copie au Mandataire. Le montant de la facture exprimé hors taxes, sera majoré de celui de la TVA et/ou de toute autre taxe à la charge de l'Annonceur au taux en vigueur à la date de facturation. L'Annonceur et son Mandataire sont conjointement et solidairement responsables du paiement de la facture.

En outre, l'Annonceur demeure tenu de régler la facture restée impayée, en cas de défaillance de son Mandataire, nonobstant les versements qu'il aurait déjà effectués entre ses mains, pour procéder au règlement de la facture concernée.

La substitution ou la subdélégation de mandat n'est acceptée par LES ECHOS MEDIAS que si préalablement l'Annonceur l'a informée par écrit qu'il autorise cette substitution ou subdélégation de mandat.

L'Annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son Mandataire conformément aux présentes Conditions Générales de Vente. En cas de modification ou de résiliation du mandat, l'Annonceur s'engage à en informer immédiatement LES ECHOS MEDIAS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

3.2. Tout ordre de publicité doit faire l'objet d'un bon de commande signé par l'Annonceur ou son Mandataire le cas échéant.

3.3. Tout ordre de publicité ne sera définitif que sous la condition de la confirmation par LES ECHOS MEDIAS par lettre, télécopie ou e-mail, de la disponibilité des emplacements sollicités à cet effet.

### 4 – REMISE PROFESSIONNELLE

LES ECHOS MEDIAS réservent uniquement cette remise aux Annonceurs ayant mandaté un Mandataire.

Cette remise est de 15% (quinze pour cent) applicable sur le chiffre d'affaires net hors taxes facturé à l'Annonceur, hors frais techniques.

La notification du mandat, conformément aux dispositions de la loi 93-22 du 22 janvier 1993, doit être adressée aux ECHOS MEDIAS obligatoirement avant la première parution.

### 5 – ANNULATION – MODIFICATION

L'annulation d'un ordre de publicité par l'Annonceur ou son Mandataire ne peut être effectuée que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en respectant les délais mentionnés ci-après, spécifiques à chaque support :

- Presse quotidienne : préavis minimum de 1 (une) semaine avant la date prévue pour la première parution de la Publicité, à l'exception des dossiers, des opérations spéciales et des emplacements préférentiels pour lesquels ce délai est porté à 1 (un) mois.

- Presse hebdomadaire : préavis minimum de 3 (trois) semaines avant la date prévue pour la première parution de la Publicité, à l'exception des opérations spéciales pour lesquelles ce préavis est porté à 2 (deux) mois.

- Presse mensuelle, bimestrielle, hors séries, suppléments : préavis minimum de 5 (cinq) semaines avant la date prévue pour la première parution de la Publicité, à l'exception des opérations spéciales pour lesquelles ce préavis est porté à 2 (deux) mois.

- Internet : préavis minimum de 1 (une) semaine avant la date prévue pour la première parution de la Publicité.

- Radio : préavis minimum de 1 (une) semaine avant la date prévue pour le premier passage à l'antenne de la Publicité, à l'exception des opérations spéciales pour lesquelles ce préavis est porté à 2 (deux) semaines et à 1 (un) mois dans le cas de sponsoring.

Le défaut de respect de ces préavis, par l'Annonceur ou son Mandataire, entraînera la facturation par LES ECHOS MEDIAS de la totalité de la campagne publicitaire envisagée.

En cas de modification apportée par l'Annonceur ou son Mandataire à un bon de commande déjà émis avant ou au cours de son exécution, les dégressifs et les différentes remises seront recalculés et une facture rectificative sera émise, le cas échéant, payable comptant.

### 6 – REFUS DE PARUTION – MODIFICATION – SUPPRESSION DE PARUTION

6.1. LES ECHOS MEDIAS ou l'Editeur concerné se réservent le droit de refuser à tout moment une insertion pour tout motif légitime et notamment si sa nature, son texte ou sa présentation, lui paraît contraire à l'esprit de la publication et/ou apparaît comme non conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et/ou susceptibles de provoquer des protestations de la part de lecteurs, d'auditeurs ou de tiers.

Un tel refus ne fait naître au profit de l'Annonceur ou de son Mandataire aucun droit à indemnité.

En outre, l'Annonceur demeurera redevable de la facture correspondante à la parution des Publicités.

6.2. Tout retard, modification, suspension, ou annulation dans la parution d'une Publicité du fait d'événements indépendants de la volonté des ECHOS MEDIAS et/ou de l'Editeur concerné ou imputable à un cas de force majeure, ne peut engager sa responsabilité et entraîner une indemnisation de quelque nature que ce soit au profit de l'Annonceur ou de son Mandataire.

### 7 – FACTURATION ET REGLEMENT

7.1. L'Annonceur s'engage à payer comptant le prix des insertions publicitaires, par chèque ou virement, dans les 15 (quinze) jours suivant la date de facturation.

Si l'Annonceur a mandaté pour le paiement un intermédiaire, les conditions de règlement s'établissent à 30 (trente) jours fin de mois le 10 (dix) suivant la date de facturation. Le Mandataire peut se libérer pour le compte de l'Annonceur du paiement de la facture à 30 (trente) jours fin de mois le 10 (dix) suivant la date de facturation par un paiement comptant sous déduction d'un escompte de 0.5% (zéro cinq pour cent). Pour l'obtention de l'escompte, le paiement comptant doit intervenir dans les 15 (quinze) jours suivant la facturation.

L'Annonceur reste dans tous les cas responsable du paiement des ordres et des pénalités de retard et ce, même en cas d'intervention d'un mandataire pour le règlement conformément aux dispositions de l'article 3.1 ci-dessus.

A défaut de règlement aux dates convenues, LES ECHOS MEDIAS se réservent la faculté de suspendre l'exécution des ordres de publicité objet de la facture impayée et de toute autre facture en cours jusqu'à complet paiement, sans que cette suspension puisse constituer, notamment une faute de nature à engager la responsabilité des ECHOS MEDIAS, ou donner lieu à une quelconque remise ou indemnité au profit de l'Annonceur et/ou de son Mandataire.

7.2. En outre, toute somme non payée, à compter de la date d'exigibilité de la facture, entraînera l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard dont le taux sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 (dix) points de pourcentage.

7.3. Sans préjudice de l'application des dispositions ci-dessus, le défaut de paiement de toute facture à son échéance, entraînera également : de plein droit, l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes facturées et restant dues au titre de toute ordre de publicité passé par l'Annonceur ou son Mandataire, quel que soit le mode de règlement prévu. (ii) après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet dans un délai de 15 (quinze) jours, le versement d'une indemnité égale à 15% (quinze pour cent) des sommes TTC restant dues au titre de chaque ordre de publicité passé par l'Annonceur ou son Mandataire, majorée du montant des frais de recouvrement et des frais judiciaires éventuellement engagés, sans préjudice de la poursuite, suspension ou résiliation de l'ordre de publicité..

7.4. En cas d'incident de paiement ou d'incertitude quant à la capacité de l'Annonceur et/ou de son Mandataire à faire face à leurs engagements, LES ECHOS MEDIAS se réservent le droit, même après exécution partielle d'un bon de commande, de demander des conditions de règlement plus strictes (paiement d'avance



## 8 – RESPONSABILITE DE L'ANNONCEUR ET DE SON MANDATAIRE

8.1. La Publicité paraît sous la responsabilité exclusive des Annonceurs.

L'Annonceur ou son Mandataire reconnaît être l'auteur unique et exclusif du texte, des dessins, images, etc... et être titulaire de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la parution de la Publicité.

8.2. L'Annonceur certifie que la Publicité ne porte en aucune façon atteinte à des droits, notamment de propriété intellectuelle, de tiers, et d'une manière générale qu'elle est conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

8.3. L'Annonceur et son Mandataire garantissent conjointement et solidairement LES ECHOS MEDIAS et l'Editeur concerné contre tout recours ou action portant sur la Publicité diffusée, que pourrait former à un titre quelconque un tiers, et notamment tout recours ou action résultant notamment, d'une atteinte à un droit de propriété intellectuelle, d'un acte de concurrence déloyale, parasitaire ou diffamatoire. En conséquence, l'Annonceur et son Mandataire s'engagent à faire leur affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui seraient formés contre LES ECHOS MEDIAS et/ou l'Editeur concerné et qui se rattacherait à la diffusion de la Publicité.

8.4. A l'exclusion des Publicités, tous les éléments apposés sur les supports, visuels ou sonores, notamment les logos, marques, noms de domaine et autres signes distinctifs restent la propriété exclusive des Editeurs concernés représentés par LES ECHOS MEDIAS. En conséquence l'Annonceur et/ou son Mandataire s'interdisent de reproduire, de rediffuser, d'exploiter ou d'utiliser à quel que titre que ce soit, même partiellement, ces éléments. L'Annonceur et/ou son Mandataire s'interdisent également de mettre en place sur leur site un lien hypertexte renvoyant sur le site d'un ou plusieurs Editeurs sans avoir obtenu préalablement leur autorisation écrite.

## 9 – RESPONSABILITE DES ECHOS MEDIAS

9.1. L'Annonceur ou son Mandataire ne pourra engager la responsabilité des ECHOS MEDIAS ou de l'Editeur concerné dans l'exécution de l'ordre de publicité ou des présentes Conditions Générales de Vente que si le manquement invoqué fait l'objet d'une dénonciation expresse aux ECHOS MEDIAS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 7 (sept) jours suivant sa constatation.

Toute facture rectificative concernant une Publicité pour laquelle une réclamation écrite aura été adressée aux ECHOS MEDIAS dans les formes et délais stipulés ci-dessus, est exigible et devra être payée à la date d'échéance de la première facture émise pour cette Publicité.

9.2. LES ECHOS MEDIAS ne peuvent garantir que des Annonceurs concurrents ne soient pas présents sur des emplacements voisins ou contigus. Toutefois, LES ECHOS MEDIAS s'efforceront dans la mesure du possible de ne pas exposer les Annonceurs à ce cas de figure.

## 10 – PUBLICITE REDACTIONNELLE

Toute information publicitaire à caractère rédactionnel devra être précédée du mot « Publicité ».

## 11 – RESPECT DES LOIS TOUBON ET EVIN

Toute Publicité doit respecter :

- les dispositions de la loi Toubon du 4 août 1994 : Tout texte en langue étrangère doit impérativement être traduit en français
- les dispositions de la loi Evin du 10 janvier 1991 :
  - Encadrant la Publicité pour les boissons alcooliques qui doit comporter obligatoirement le message sanitaire «abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération», prévu à l'article L. 3323-4 du Code de la Santé Publique et se limiter aux indications visées au dit article,
  - Interdisant toute Publicité directe ou indirecte en faveur du tabac ou d'un produit du tabac (organisme, service, activité, produit, marque, emblème publicitaire ...rappelant le tabac ou un produit du tabac).

## 12 – SECTEUR HORS LOI SAPIN

Les articles 3.1., 3.2. (ORDRE DE PUBLICITE) et 7.1. (FACTURATION ET REGLEMENT) s'appliquent à l'ensemble de la Publicité entrant dans le cadre de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite «loi Sapin», qui exclut en particulier les petites annonces à caractère non promotionnel.

Pour les secteurs hors «loi Sapin» (annonces classées, annonces légales,...) et dans le cas où l'Annonceur fait appel à un agent de publicité, lesdits articles (et uniquement ceux là) ne s'appliquent pas et sont remplacés par ce qui suit :

L'agent de publicité agit en qualité de commissionnaire du croquer pour le compte de l'Annonceur. A ce titre, il est garant, solidairement avec l'Annonceur, du paiement des factures.

L'agent de publicité perçoit une rémunération sous forme de commission d'agence. Tout ordre de publicité doit faire l'objet d'un bon de commande signé par l'Annonceur ou son commissionnaire.

Les conditions de règlement de l'agent de publicité s'établissent à 30 (trente) jours fin de mois le 10 (dix) suivant la date de facturation. L'agent de publicité peut se libérer du paiement de la facture à 30 (trente) jours dans les conditions identiques à celles du Mandataire.

## 13 – ELEMENTS TECHNIQUES

Les éléments techniques (remise de textes, enregistrements, CD-Rom, transmission numérique ...) doivent être remis aux ECHOS MEDIAS dans le respect des délais de bouclage :

- presse quotidienne : 5 (cinq) jours ouvrés avant la parution
- presse hebdomadaire : 7 (sept) jours ouvrés avant la parution
- presse mensuelle, bimestrielle, hors séries, suppléments : 3 (trois) semaines avant la date de parution.
- internet : 5 (cinq) jours avant la date de mise en ligne
- radio : 7 (sept) jours avant la date de première diffusion

Tout élément technique non réclamé dans les 3 (trois) mois sera détruit sans indemnité.

Si l'Annonceur ou le Mandataire n'adresse pas les éléments techniques dans les délais ci-dessus mentionnés, LES ECHOS MEDIAS seront libres de refuser de publier l'ordre de publicité et d'attribuer son emplacement à un autre Annonceur. Un tel refus ne fera naître au profit de l'Annonceur ou de son Mandataire aucun droit à indemnité. En outre, l'Annonceur demeurera redevable de la facture correspondante à la parution des Publicités concernées.

## 14 – COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE DES ECHOS MEDIAS

L'Annonceur autorise expressément LES ECHOS MEDIAS, au titre de sa communication institutionnelle, à faire mention de son nom et/ou de la marque dont il est le titulaire et sous laquelle il exerce ses activités afin qu'il soit, le cas échéant, présenté par LES ECHOS MEDIAS comme l'un de ses Annonceurs sur ses documents commerciaux et promotionnels comme sur son site internet accessible à l'adresse [www.lesechosmedias.fr](http://www.lesechosmedias.fr). Au même titre et sous les mêmes conditions, LES ECHOS MEDIAS sont autorisés à reproduire sur ces mêmes supports, à titre d'exemples de parution, les visuels publicitaires déjà parus de l'Annonceur.

## 15 - JURIDICTION

L'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que tous les actes qui en seraient le préalable, la suite ou la conséquence, seront soumis au droit français.

Tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs ou de demande incidente. Les effets de commerce ou acceptation de règlements n'opéreront ni novation ni dérogation à la présente clause.

# CLASSICA

**TEAM  
MED/A**  
imagine

16, rue du Quatre Septembre  
75112 Paris Cedex 02

Tel. + 33 (0)1 49 53 65 65 // Fax +33(0)1 49 53 68 25

**Corinne MREJEN**  
Présidente  
cmrejen@teamedia.fr

**Cécile COLOMB**  
Directrice Générale  
ccolomb@teamedia.fr

## PÔLE ART & CLASSIQUE

Anne-Valérie OESTERLE  
DIRECTRICE COMMERCIALE DU PÔLE  
LIFESTYLE ET CULTURE  
+33 (0)1 49 53 72 62  
avoesterle@teamedia.fr

### Classique

Stéphanie GAILLARD  
DIRECTRICE ADJOINTE DE PUBLICITÉ  
+33 (0)1 49 53 65 35  
sgaillard@teamedia.fr

Camille SAVINA  
CHEF DE PUBLICITÉ  
+33 (0)1 49 53 64 88  
csavina@teamedia.fr

Judith ATLAN  
ATTACHÉE COMMERCIALE  
+33 (0)1 49 53 67 04  
jatlan@teamedia.fr

### Art

Magali HARMANGE  
DIRECTRICE ADJOINTE DE PUBLICITÉ  
+33 (0)1 49 53 64 70  
mharmange@teamedia.fr

Sophie LAVIGNE  
DIRECTRICE DE CLIENTÈLE  
+33 (0)1 49 53 66 30  
slavigne@teamedia.fr

Alison VONTHRON  
CHEF DE PUBLICITÉ  
+33 (0)1 49 53 67 85  
avonthron@teamedia.fr

Anne VASSORT  
ASSISTANTE COMMERCIALE  
+33 (0)1 49 53 64 98  
avassort@teamedia.fr

## PÔLE INTERNATIONAL

Nicolas GRIVON  
DIRECTEUR DU PÔLE INTERNATIONAL & RÉGIONS  
+33 (0)1 49 53 64 83  
ngrivon@teamedia.fr

Eva WEBER  
CHEF DE PUBLICITÉ INTERNATIONALE & RÉGIONS  
+33 (0)1 49 53 66 91  
eweber@teamedia.fr

## PÔLE BTOB

Nicolas DANARD  
DIRECTEUR COMMERCIAL DU PÔLE BTOB  
+33 (0)1 49 53 64 93  
ndanard@teamedia.fr

## PÔLE BANQUE/ASSURANCE/IMMOBILIER

Emmanuelle DENIS  
DIRECTRICE DU PÔLE BANQUE/ASSURANCE/IMMOBILIER  
+33 (0)1 49 53 64 76  
edenis@teamedia.fr

## PÔLE DIGITAL

Olivier MEUNIER  
DIRECTEUR COMMERCIAL DU PÔLE DIGITAL  
+33 (0)1 49 53 64 44  
omeunier@teamedia.fr